

## Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun

Séance du 30 septembre 2020

Délibération n°DE2020011

Nombre de délégués : 24

Quorum : 13

Votants : 18 dont 6 suppléants

RF  
Préfecture de la Meuse

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 12/10/2020  
055-200088961-20200930-DE2020011-DE

*L'an deux mille vingt et le trente septembre, à 18 heures, le Conseil Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, légalement convoqué en date du 25 septembre 2020, s'est réuni en Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bras-sur-Meuse, ainsi qu'en audio - visio conférence, sous la présidence de Monsieur Julien DIDRY.*

Ont pris part au vote :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Philippe HENRY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Alain CHAPE, Madame Patricia HOUCKERT, Monsieur André TROUSLARD, Madame Jocelyne ANTOINE MALICK, Monsieur Massimo TRINOLI, Monsieur Pascal PIERRE, Monsieur Romuald LEPRINCE, Monsieur Jean NATALE, Monsieur Jean-Michel NICOLAS, Madame Patricia REMY, Monsieur Stephane PERRIN, Monsieur Romuald COLLET, Monsieur Denis GAVARD

Madame Julia RICHARD est désignée secrétaire de séance.

### **4.2 - Affiliation à Pôle Emploi pour les agents contractuels**

Monsieur DIDRY expose ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.5424-1 et suivants du Code du travail,

Vu le projet de convention à intervenir entre l'URSSAF et le PETR,

Les agents du secteur public ont accès aux allocations d'assurance chômage dans les mêmes conditions que les travailleurs relevant du secteur privé, dans le cadre du régime d'assurance chômage prévu par le Code du travail, qui a vocation à protéger l'ensemble des personnels anciennement employés dans le secteur privé, et s'applique aussi aux salariés du secteur public.

La loi n°87-588 du 30 juillet 1987 intégrée dans l'article L351-12, ouvre aux collectivités territoriales la possibilité d'adhérer au régime d'assurance chômage par un contrat souscrit avec Pôle emploi et évite à la collectivité d'être son propre assureur.

Il est ainsi proposé que le PETR du Pays de Verdun adhère par voie de convention au régime d'assurance chômage souscrit auprès de Pôle Emploi via l'URSSAF.

Le montant de la cotisation s'élève à 4,05% du salaire brut et la totalité de la cotisation est à la charge de l'employeur.

Pour limiter le risque financier pris par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, je vous propose de :

- demander l'adhésion révoquant le PETR du Pays de Verdun à l'Assurance chômage à sa date de création,
- autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette contribution.

Entendu l'exposé qui précède,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical :**

**DEMANDE** l'adhésion révoquant le PETR du Pays de Verdun à l'Assurance chômage à sa date de création,

**AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette contribution.

Ont délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président.

Le Président,

Julien DIDRY

